



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°221/2025

OBJET : Contrat - Vérification périodique des installations électriques et gaz - Vérification des coffrets électriques mobiles - contrôle des installations électriques lors de manifestations avec la société APAVE.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de signer un contrat de vérification périodique des installations électriques et de gaz - des coffrets électriques mobiles et contrôle des installations électriques temporaires lors de manifestations

Considérant que pour effectuer ces vérifications réglementaires, il y a lieu de faire appel à une société,

Article 1 : La décision N°147/2023 est abrogée.

Article 2 : DECIDE de conclure un contrat avec la société APAVE sis 30 rue des Malines Lisses-91027 EVRY Cédex, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de :

- Vérification des installations électriques : 6 778.42 euros HT soit 8 134.10 euros TTC annuel,
- Vérification des installations de gaz : 1297.03 euros HT soit 1556.44 euros TTC annuel,
- Vérification des coffrets électriques : 280.00 euros HT soit 336.00 euros TTC annuel,
- Vérification installations électriques temporaires lors de manifestations : du lundi au vendredi 350 euros HT soit 420 euros TTC, le samedi 530 euros HT soit 756 euros TTC par manifestation et à la demande sur bon de commande séparé.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 03 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.